Communications mobiles et sans fil de troisième génération , UMTS Universal Mobile Telecom Systems: introduction

1998/0051(COD) - 03/06/1998

La commission a approuvé la proposition de la Commission européenne concernant une décision visant à promouvoir et à coordonner l'arrivée de la troisième génération des télécommunications mobiles (procédure de codécision, première lecture). Le principal avantage du nouveau système, connu sous le sigle UMTS, réside dans le fait que contrairement à l'actuel GSM, il fournira également des services multimédia tels qu'un accès rapide à Internet avec une qualité que seule une installation fixe offrait jusqu'à présent. Même si les premiers services UMTS ne seront pas disponibles sur le marché avant plusieurs années, la Commission européenne juge nécessaire d'arrêter un cadre législatif pour l'octroi des licences et l'attribution de fréquences afin de donner aux opérateurs et fabricants la sécurité requise pour consentir les importants investissements nécessaires. Grâce à la promotion de normes et de règles communes, l'Europe sera en mesure, c'est le but avoué, de réitérer le succès enregistré avec le système GSM, une normalisation précoce ayant alors dopé la mise en place de réseaux et de services compétitifs. Le rapporteur, M. Felipe CAMISÓN ASENSIO (PPE, E), partage pleinement cette approche. Toutefois, il a déposé plusieurs amendements tendant à assurer une couverture suffisante des régions moins densément peuplées et la compatibilité totale entre GSM et UMTS.